

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 Mars 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 1^{ère} programmation - Subventions inférieures ou égales à 10 000 €

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018/2020	
	Montant prévu au BP 2018 : 289 216 € Montant de l'opération : 132 050 €
« Politique de la Ville-Subventions aux associations »	Montant prévu au BP 2018 : 340 000 € Montant de l'opération : 99 100 €
« Emploi insertion »	Montant prévu au BP 2018 : 100 000 € Montant de l'opération : 2000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2017.

La première programmation 2018 comporte 133 projets (pour 204 dossiers déposés).

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 1^{ère} programmation 2018 s'établit à 700 816 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total 233 150 €.

Le Contrat de ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des partenaires signataires que sont l'Agglomération du Grand Besançon, l'Etat, la Ville de Besançon, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, Grand Besançon Habitat, Habitat 25, la SAIEM, Néolia, la Chambre des métiers du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais feront l'objet d'une veille « active » ; des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant,
- Cité de l'Amitié,
- Vareilles.

Cinq quartiers/secteurs présentant des signes de fragilité sont en observation :

- Curie/Pasteur à Novillars,
- Cité Viotte,
- Pelouse,
- Schlumberger, Rosemont-Pesty,
- Hauts de Saint-Claude.

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/hommes,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets a été lancé à l'automne 2017, dans les cinq quartiers prioritaires en présence des porteurs de projets et de représentants des Conseils Citoyens. Il est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2018 :

- Emploi, insertion, formation professionnelle et développement économique
- Education/parentalité Jeunesse
- Vivre-Ensemble (Tranquillité publique, Valeurs de la République, Citoyenneté, Laïcité, ...)
- Accès de tous aux usages du numérique.

Concernant le quartier de la Grette, compte-tenu des perspectives de relogement des habitants du quartier, les actions contribuant à l'accompagnement des habitants ont été privilégiées :

- Aide à la réalisation de petits travaux, ateliers de bricolage, ...
- Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence
- Maintien du lien social au cœur du quartier de la Grette

L'instruction des propositions des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales en présence de représentants des CC.

Le tableau de programmation présente les propositions de financement d'actions du Grand Besançon et de la Ville de Besançon.

Cette 1^{ère} programmation 2018 comporte 133 projets (pour 204 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et du Grand Besançon et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €), du Conseil communautaire (subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

L'enveloppe de « crédits spécifiques » du Grand Besançon s'élève à 289 216 € à laquelle s'ajoutent 340 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Une 2nde programmation aura lieu dans le courant de l'année 2018 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 1^{ère} programmation 2018 s'établit à 700 816 €, dont 219 200 € de crédits Contrat de Ville et 340 000 € de crédits relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Développement Durable, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général). Cet engagement est de l'ordre de 431 760 € en crédits de fonctionnement.

En effet, les structures municipales et associatives de quartier valorisent dans leurs budgets d'actions les crédits de fonctionnement alloués par la délégation municipale à la vie des quartiers. C'est le cas, à titre d'exemple pour les Groupes Solidarité Emploi (GSE).

A noter que cette participation aux projets soutenus dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Grand Besançon 2018 intègre une participation de 130 000 € de la Ville de Besançon au Programme de Réussite Educative (PRE) géré par la Caisse des Ecoles. Le PRE est en effet pour l'essentiel orienté au bénéfice des enfants scolarisés dans les groupes scolaires implantés au cœur des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Les sollicitations financières faites en direction des autres financeurs des projets sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération. Celles-ci font l'objet d'une décision propre à chaque instance décisionnelle dans le respect de la libre administration de chacune des institutions partenaires.

A ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon d'un montant global estimé à 8 400 €. Celles-ci feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

II. Subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville, pour un montant total de 233 150 €.

A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Ce volet comporte 12 actions.

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance				
N°	Maître d'ouvrage	Projets	POPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE DSTP
28	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Culture Sport et Loisirs en détention	1 000	6 000
72	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Violences		10 000
73	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Milieu carcéral		2 000
81	Maison de l'adolescent	Paroles en tête		15 000
109	Radio Campus	La voix est libre		2 000
122	Union départementale des Associations familiales du Doubs	Stages de responsabilité parentale		500
126	ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)	Les chantiers de Prévention Spécialisée		15 000
127	ADDSEA - Service de prévention spécialisée (SPS)	Animations éducatives dans les quartiers bisontins		10 000
128	ADDSEA - Service Insertion (SIAMB)	Chantier éducatif d'insertion ACI Bassin de Besançon jeunes 18-25 ans		35 000
133	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)	Développement actions accompagnement victimes		50 000
192	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)	Lutter contre les violences conjugales, c'est toute l'année		1 000
Conv. Triennale	Grand Besançon Habitat	Dispositif de Tranquillité Résidentielle	57 050	57 050
TOTAUX			58 050	203 550
TOTAL GENERAL			261 600	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 261 600 €, est financé comme suit :

- 58 050 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 203 550 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),

B/ Volet Education / Parentalité / Jeunesse

1. Contrat Local d'Accompagnement scolaire

Ce volet comporte 2 actions :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE Education
75	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	15 100	1 900
213	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires	4 000	
TOTAUX			19 100	1 900
TOTAL GENERAL			21 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 000 €, est financé comme suit :

- 19 100 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville).

2. Projets Socio-Educatifs

Ce volet comporte 4 actions :

Projets Socio-Educatifs						
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE		
				Education	MLCD	DVQ CJ
36	Croqu'livre	Des livres pour tous pour moins d'inégalités sociales et culturelles	7 700		4 500	
51	CEMEA Franche-Comté	Lutte contre les Discriminations/égalité garçons-filles			500	
53	CEMEA Franche-Comté	Journal périscolaire		1 620		
77	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté	Planoise Information Jeunesse (PIJ)	1 500			4 500
TOTAUX			9 200	11 120		
TOTAL GENERAL			20 320			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 320 € est financé comme suit :

- 9 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 620 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 5 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers Coordination Jeunesse (Ville).

3. Parentalité

Ce volet comporte 5 actions :

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				MLCD	DVQ
160	MJC Palente Orchamps	Ca me dit en famille	600		
169	Antenne Petite Enfance	Groupe de parents - Planoise - Des racines et des feuilles	800		
170	Antenne Petite Enfance	Ateliers parentalité 8 classes	1 500		
187	Association Des racines et des Feuilles	Parentalité et réussite éducative	3 600		
188	Association Des racines et des Feuilles	Mères et Re-pères	1 900	600	500
TOTAUX			8 400	600	500
TOTAL GENERAL			9 500		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 9 500 €, est financé comme suit :

- 8 400 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 600 € sur le budget de la MLCD,
- 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action.

Programme de Réussite Educative			
N° Projet	Maître d'ouvrage	Projet	PROPOSE VILLE Education
194	Ville de Besançon - Caisse des Ecoles	Programmation de réussite éducative	130 000
Total général			130 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 130 000 €, est financé sur le budget de la Direction Education (Ville).

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 23 actions.

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORTS	MLCD
27	CPB Lutte	Lutte Citoyenne Educative	1 200	1 000	
37	ASPTT Besançon	Intégration par le sport et développement lien social pour jeune public	500	500	
38	ASPTT Besançon	Actions de féminisation : intégration par le sport/réduction inégalités et lutte contre les discriminations	500	1 500	1 000
67	Orientation Team Besançon	Initiation à la course d'orientation sur le quartier de Planoise	500	500	
84	DOJO Franc-comtois	100 emplois - 100 ceintures noires		1 000	
88	Club Sauvegarde de Besançon	Les femmes d'abord	500	1 500	500
89	Association Sportive les Orchamps Besançon (ASOB)	Ecole de Football	1 500	1 500	
94	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale	1 000	1 000	
96	Besançon Université Club Escrime (BUCE)	Accès et féminisation de la pratique dans le secteur de Planoise		1 000	500
110	Doubs Sud Athlétisme	Bes'athé Tour	500	500	
113	Olympique de Besançon	Découverte et pratique du rugby à 5	500	500	
124	La Française de Besançon	Insertion par le sport		1 000	
125	La Française de Besançon	Sport au féminin		400	300
150	Sporting Futsal	Futsal Grette	500		
151	Sporting Futsal	Futsal pour tous	500		
152	Profession Sport 25	Espace Sportif de Planoise	2 000	2 000	
164	Besançon Académie Futsal	Initiation au futsal et formation à l'arbitrage	500		
179	Planoise Karaté Academy	Sport de combat pour femmes "stop la violence"	500		500
180	Planoise Karaté Academy	Jeunes ceinture noire "républicain"	500	1 500	500
185	Handball Sport Mahorais 25	Place au Sport	750	750	
186	Handball Sport Mahorais 25	Tournoi des parents	500		
189	Aviron Indoor Besançon	Aviron à Clairs-Soleils	500	1 000	
200	Olof Palme	Football	500	500	
TOTAUX			13 450	17 650	3 300
TOTAL GENERAL			34 400		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 34 400 €, est financé comme suit :

- 13 450 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 17 650 € sur le budget de la Direction des Sports,
- 3 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations.

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 6 actions.

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				Culture	DVQ
74	Cie un Château en Espagne	Jardins du bout du monde	10 000	10 000	
95	Association Art'Espoir	Projet multiculturelle Art Fusion	1 000	1 000	500
103	Just'ici	Les ateliers Juste ici	5 000	5 000	
143 a	MJC Clairs-Soleils	Actions culturelles	1 000	1 000	
176	PLA Production	Spectacle danse multiculturelle	750	750	
184	Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM)	Idencité 2018	4 000	4 500	4 500
TOTAUX			21 750	22 250	5 000
TOTAL GENERAL			49 000		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 49 000 €, est financé comme suit :

- 21 750 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 5 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville),
- 22 250 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 2 actions :

Santé et accès aux soins			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV
163	MJC Palente Orchamps	De la fourche à la fourchette, la santé en cuisinant	1 000
214	Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA)	Permanences de soins en quartiers prioritaires	1 000
TOTAUX			2 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 000 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),

F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 2 actions :

Accès aux droits sociaux				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE MLCD
54	AC Agir ensemble contre le Chômage	Accès aux droits sociaux	1 000	
190	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDFF25)	Connaître ses droits pour les faire valoir : des permanences juridiques de proximité	2 000	3 000
TOTAUX			3 000	3 000
TOTAL GENERAL			6 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 6 000 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 35 projets retenus au titre de cette 1^{ère} programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (12 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (15 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (6 projets).

1. Structures d'insertion par l'activité économique

Soutien aux SIAE			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
22	Gare BTT	Accès à l'emploi et développement économique	22 800
23	Centre Omnisports Pierre Croppet	Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »	9 810
25	Association Jean Eudes	Blanchisserie du refuge	12 000
34	Blanchisserie Textiles Services	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	10 500
35	Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise	8 000
39	Intermed'	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	30 000
40	Limpio	Accompagner vers et dans l'emploi	1 550
62	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier d'Insertion	5 500
83	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
101	Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Accompagnement avec mise en situation de travail	17 000
144	Julienne Javel	Les Jardins de Cocagne	11 100
168	Association Patrimoine Insertion 25	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon	8 330
TOTAUX			199 590

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
56	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	15 500
58	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
TOTAUX			20 500

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 500 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB
26	Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
41	Ecole de production de Besançon	Formation de jeunes décrocheurs	20 000
55	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base	7 500
64	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion	1 000
68	Réussite Emploi	Les P'tits Dej' de l'emploi	1 750
69	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	12 000
70	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé vers l'emploi	27 000
79	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un job à la clé !	3 000
87	Panorama Etudes Formations Conseils	Formations Cuisine Mode d'Emploi(s)	20 000
104	La roue de secours	Plateforme mobilité solidaire	7 000
105	La roue de secours	Location Solidaire	4 000
106	La roue de secours	Bourse au permis sécurisé	2 500
107	La roue de secours	Expérimentation vélo-école	1 660
165	Mission Locale	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville	29 116
166	Mission Locale	Action au bénéfice des personnes sous-main de justice	4 000
TOTAUX			149 526

Le montant de ce volet qui s'élève à 149 526 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement.

A noter que la subvention de 29 116 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale et fera l'objet d'une délibération spécifique.

4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB	PROPOSE VILLE MLCD
42	ADIE	Forum d'information et café créateurs	1 500	
201	BGE Franche Comté	Créaffaire 2018- 8 ^{ème} édition	5 000	
202	BGE Franche Comté	Animation du Centre d'Affaires des Fabriques	5 000	
203	BGE Franche Comté	CitéLab 2018	90 500	
205	BGE Franche Comté	Talent des Cités 2018	3 000	1 000
217	Club Arcade	Start UP week end	4 000	
TOTAUX			109 000	1 000
TOTAL GENERAL			110 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 110 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 90 500 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (délibérations spécifiques),
- 2 000 € sur le budget de la Direction Economie, Emploi-insertion, Enseignement Supérieur – « Très Petites Entreprises »,
- 16 500 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

2 projets ont été retenus pour l'année 2018.

Logement, Habitat et Cadre de vie				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB	PROPOSE VILLE Action Culturelle
143 c	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-Soleils	1 000	1 500
175	Association Julienne Javel	Auto-Réhabilitation Accompagnée	15 000	
TOTAUX			16 000	
TOTAL GENERAL				17 500

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 17 500 €, est financé comme suit :

- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 500 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

I/Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

17 projets ont été retenus pour l'année 2018.

Lutte Contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	SPORTS
30	Solidarité Femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et artistiques			1 400		
31	Solidarité Femmes	Organisation de stages d'autodéfense			1 500		
32	Solidarité Femmes	Le respect dans les relations filles/garçons	1 500		600		
63	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Lutte contre les discriminations			800		
71	Léo Lagrange Centre Est	"Démocratie et courage!" Volet Discriminations	9 000		3 500		
80	Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 000	3 000	2 500		
91	Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)	Accès à la pratique du Judo pour les publics des quartiers prioritaires pour le public féminin	750		1 000		1 000
116	Ville de Besançon - MQ Montrapon	Vivre ensemble Garçons/filles			1 000		
121	Compagnie Boutique du Conte	Bohème Citoyenne contre les discriminations	1 000		1 500		
123	Réseau Citoyenneté Développement	Lutte contre les discriminations à travers des actions pédagogiques et culturelles	500		500		
134	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)	Accès au droit et à la citoyenneté, valeurs de la République			1 500	1 400	
137	Cie Les Trois Soeurs	Piqûre de rappel			1 780		
174	Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)	Conférence, voyage mémoriel	800		800		
181	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	Interventions en milieu scolaire et école nationale de police, conférences et commémorations			800		
191	Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDFF25)	Eduquer à l'égalité filles-garçons et lutter contre les comportements sexistes			1 560		

Lutte Contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	SPORTS
198	Les Petits Débrouillards Grand Est	Etre humain demain			1 500		
207	Ville de Besançon - MQ Planoise	Actions Sociolinguistiques municipales	4 000				
TOTAUX			21 550		24 640		
TOTAL GENERAL			46 190				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 46 190 € est financé comme suit :

- 18 550 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 3 000 € sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur (CAGB)
- 22 240 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville)
- 1 400 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport.

J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 15 projets.

Participation des habitants et lien social					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				ACTION CULTURELLE	MLCD
24	L'arc en Ciel d'Orchamps-Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier	7 500		
29	Vivons Ensemble	Bien vivre ensemble dans le quartier	1 000		
43	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000		
47	Réseau d'Echanges Réciproques des savoirs	Echanges de savoirs collectifs	1 000		
50	Compagnie Teraluna	Les veilleurs de jours - Manuscrit		2 250	
59	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Réveillon solidaire			1 000
65	Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux	Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence	1 000		
82	Association des Autistes de Besançon	Autistes et Citoyens. A Planoise, on y croit	1 000		
93	Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon (APIM)	Journal Boulevard Nord	2 000		
108	Radio Campus	Montrapon Montleson	1 500		
112	Semons en Famille	Animation d'un jardin partagé sur 3 sites distincts	1 700		
159	MJC Palente Orchamps	Graines de culture, graines de quartier	1 000		
161	MJC Palente Orchamps	Jardin Partagé	2 000		
172	ASEP Besançon Centre Social Chaprais-Cras-Viotte	Actions de l'espace-citoyen du quartier Viotte	3 000		
218	Miroirs de femmes	"Village du Monde 2018" Marché interculturel dans le quartier de Planoise	3 000		
TOTAUX			28 700	3 250	
TOTAL GENERAL			31 950		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 31 950 €, est financé comme suit :

- 28 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 2 250 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville).

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 4 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CAGB CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
49	Association Le Café Charlie Besançon	Promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté	2 000		1 000
90	Ville de Besançon - Pôle Culture	Parcours Culturels	10 000		
92	Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)	Projet inter-associatif sports de combat et valeurs de la citoyenneté	500	1 000	500
196	Ville de Besançon - Direction Education	Favoriser le vivre ensemble sur les temps périscolaires	1 000		
TOTAUX			13 500	1 000	1 500
TOTAL GENERAL			16 000		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 000 €, est financé comme suit :

- 13 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 1 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 3 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CAGB CDV
60	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	Référent de Quartier	2 500
157	MJC Orchamps-Palente	Référent de Quartier	2 500
143 d	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 500
TOTAUX			7 500

Le montant de ce volet qui s'élève à 7 500 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville.

Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, M. FELT, JL. FOUSSERET, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, :

- attribue 90 subventions, pour un montant total de 233 150€
- **Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance**
 - o 1 000 € à l'Association d'Aide aux Détenus (2AD)
- **Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse**
 - o 4 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante (AFEV)
 - o 7 700 € à Croqu'livre
 - o 1 500 € au Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté
 - o 600 € à la MJC Palente-Orchamps
 - o 800 € et 1 500 € à l'Antenne Petite Enfance
 - o 3 600 € et 1 900 € à l'Association des Racines et des Feuilles

- **Au titre du Volet Sport**
 - o 1 200 € au CPB Lutte
 - o 500 € et 500 € à l'ASPTT Besançon
 - o 500 € à Orientation Team Besançon
 - o 500 € au Club Sauvegarde de Besançon
 - o 1 500 € à l'Association Sportive les Orchamps Besançon
 - o 1 000 € à Ippon Karaté Shotokan (IKS)
 - o 500 € à Doubs Sud Athlétisme
 - o 500 € à l'Olympique de Besançon
 - o 500 € et 500 € au Sporting Futsal
 - o 2 000€ à Profession Sport 25
 - o 500 € à Besançon Académie Futsal
 - o 500 et 500 € à Planoise Karaté Academy
 - o 750 € et 500 € au Handball Sport Mahorais 256
 - o 500 € à Aviron Indoor Besançon
 - o 500 € à Olof Palme

- **Au titre du Volet Culture et Expression artistique**
 - o 10 000 € à la Cie Un Château en Espagne
 - o 1 000 € à l'Association Art'espoir
 - o 5 000 € à Just'ici
 - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
 - o 750 € à PLA Production
 - o 4 000 € au Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM)

- **Au titre du Volet Santé et accès aux soins**
 - o 1 000 € à la MJC Palente-Orchamps
 - o 1 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA)

- **Au titre du Volet Accès aux droits sociaux**
 - o 1 000 € à AC Agir ensemble contre le chômage
 - o 2 000 € à Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)

- **Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique**
 - o 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet,
 - o 8 000 € à l'association pour la Brasserie alternative de Planoise et de l'Espace,
 - o 1 550 € à la SAS Limpio,
 - o 8 330 € à l'Association Patrimoine Insertion 25,
 - o 9 000 € à l'Association franc comtoise de financement solidaire – Caisse Solidaire
 - o 3 000 € au CRIJ,
 - o 4 000 € au Club Arcade
 - o 5 500 €, 5 000 €, 7 500 €, 1000 € au Comité de quartier de Rosemont Saint Ferjeux,
 - o 1750 € à Réussite Emploi
 - o 7000 €, 4000€, 2500 € et 1660 € à la Roue de Secours,
 - o 4000 € à la Mission Locale,
 - o 1500 € à l'ADIE,
 - o 5000 €, 5000 €, et 3000 € à BGE Franche-Comté

- **Au titre du Volet Logement, Habitat, Cadre de vie et mobilité à Consommation Logement et Cadre de Vie**
 - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils,

- **Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et égalités Femmes/hommes**
 - o 1 500 € à Solidarité Femmes
 - o 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est
 - o 1 000 € et 3 000 € au Centre d'Information Jeunesse de Franche-Comté
 - o 750 € à Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)
 - o 1 000 € à la Compagnie Boutique du Conte
 - o 500 € au Réseau Citoyenneté Développement
 - o 800 € à l'Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)
 - o 4 000 € à la Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise

- **Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social**
 - o 7 500 € à l'Arc en Ciel d'Orchamps-Palente
 - o 1 000 € à l'association Vivons Ensemble
 - o 3 000 € à Tambour Battant
 - o 1 000 € au Réseau d'Echanges Réciproques des Savoirs
 - o 1 000 € à l'Association des Autistes de Besançon
 - o 2 000 € à l'Association pour la Promotion de l'Information de Montrapon
 - o 1 500 € à Radio Campus
 - o 1 700 € à Semons en Famille
 - o 1 000 € et 2 000 € à la MJC Palente-Orchamps
 - o 3 000 € à l'ASEP Besançon
 - o 3 000 € à Miroirs de Femmes
 - o 1000 € au Comité de quartier de Rosemont de Saint Ferjeux,

- **Au titre du Volet Valeurs de la République**
 - o 2 000 € à Café Charlie
 - o 10 000 € à la Ville de Besançon – Pôle Culture
 - o 500 € à Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)
 - o 1 000 € à la Ville de Besançon - Direction Education

- **Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation**
 - o 2 500 € à la MJC Orchamps-Palente
 - o 2 500 € à la MJC Clairs-Soleils
 - o 2 500 € au Comité de quartier de Rosemont de Saint Ferjeux,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières. nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen)

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 AVR. 2018



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet, représentée par son Président, M. Jean-Jacques DEMONET dûment habilité, dont le siège social se situe 11, route de Gray 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Centre Omnisports Pierre Croppet ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Centre Omnisports Pierre Croppet, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Centre Omnisports Pierre Croppet perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Centre Omnisports Pierre Croppet dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 810 € au titre de l'activité « **Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour le Centre Omnisports Pierre Croppet
Le Président,

Jean-Jacques DEMONET

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'association LIMPIO, représentée par sa présidente Mme Maryvonne GERMAIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association LIMPIO ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Association LIMPIO, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association LIMPIO perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association LIMPIO dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 550 € au titre de l'activité « **Accompagnement vers et dans l'emploi** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association LIMPIO
La Présidente,

Maryvonne GERMAIN

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 15 mars 2018,

Et :

Le Club Arcade, représentée par son Président, Aziz BAAIZ dûment habilité, dont le siège social est situé 2 chemin de Palente, 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le Club Arcade et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2018.

Le Club Arcade travaille à la mise en place d'actions pour favoriser l'engagement socio-professionnel dans les quartiers.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Club Arcade pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4000 € au titre de l'activité « Start-Up Week-End » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour le Club Arcade
Le Président

Aziz BAAIZ

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ, représentée par son Président, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de la République, 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre le Centre Régional d'Information Jeunesse et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2018.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse, favorise l'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le CRIJ pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion » et « Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Un job à la clef ! ; Un stage sur mesure ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « Un job à la clé ! » pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « Un stage sur mesure » pour l'année 2018.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature, à compter de jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour le CRIJ
Le Président,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018.

Et :

L'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE représentée par sa présidente, Mme Ginette VAN LABEKE, dûment habilitée, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe, 25000 Besançon,

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'ABAPE ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'ABAPE, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'ABAPE perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'ABAPE dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'activité « **Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Association de la Brasserie Alternative de
Planoise et de l'Espace
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Ginette VAN LABEKE

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'association Patrimoine Insertion -API 25, représentée par son Président, M. Denis DAUPHIN dûment habilité, dont le siège social est situé 14 rue Violet 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et API 25 ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à API 25, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

API 25 perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient API 25 dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 330 € au titre de l'activité « **Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Association Patrimoine Insertion 25
Le Président,

Denis DAUPHIN

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, représentée par sa Présidente, Mme Geneviève FOEX, dûment habilité, dont le siège social est situé 6, rue de la Madeleine, 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

La Caisse Solidaire perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus vulnérables qui n'ont pas accès au crédit dans le système bancaire classique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'activité « **Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Franc-Comtoise de
Financement Solidaire – Caisse Solidaire
La Présidente,

Geneviève FOEX

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 15 mars 2018, ci-après dénommée « la CAGB »

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son président, M. Denis POIGNANT, ci-après dénommée « Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux ou l'association »

Contexte Général

Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2018 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association et la CAGB.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux pour la réalisation des actions « Référent de quartier » et « Accueil et présentation des nouveaux quartiers de résidence » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2018 (annexe 1)

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse au Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux :

- une subvention d'un montant de 2 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe 1.
- une subvention d'un montant de 1 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit en annexe 2.

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, à compter de sa signature, et jusqu'au 31 décembre 2018 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Article 12 : Annexe

La présente convention comporte deux annexes (cahiers 2 AAP 2018 déposés par le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux)

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour Le Comité de Quartier
Rosemont St Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNANT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - ADIE, représentée par son Président, Frédéric LAVENIR ; dûment habilité, dont le siège social est situé 139 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre l'ADIE et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2018.

L'ADIE aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce à une offre de microcrédit.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'ADIE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'activité « **Forum d'information et café créateurs** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Association pour
le Droit à l'Initiative Economique,
Le Président

Frédéric LAVENIR

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

La Boutique de Gestion de Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Directeur, M. André AURIERE, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2018.

La BGE FC mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association BGE FC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées à l'initiative et sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association BGE FC une subvention d'un montant de 13 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Besançon volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **Créaffaire 2018 - 8ème édition ; Animation du Centre d'affaire des Fabriques ; Talents des Cités 2018.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'activité « **Créaffaire 2018 - 8ème édition** » pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'activité « **Animation du Centre d'affaire des Fabriques** » pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'activité « **Talents des Cités 2018** » pour l'année 2018.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, la CAGB se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté
Le Directeur,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

André AURIERE

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

La Mission Locale représentée par sa Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 10 C rue Midol 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville de Besançon, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la Mission Locale et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2018.

La CAGB apporte une contribution significative au financement de la Mission Locale en supportant des charges de différente nature.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2018, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la Mission Locale pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2018.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'activité « **Action au bénéficiaire des personnes sous main de justice** » pour l'année 2018, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2019.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2018. Elle est valable, après signature, Jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la MISSION LOCALE
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Sylvie WANLIN

Jean-Louis FOUSSERET



**Contrat de Ville – Appel à projets 2018
Avenant à la convention 2017-2018-2019 de la CAGB
au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat, 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orientée pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, perçoit une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide de retour à l'emploi.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 34 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Le présent avenant porte sur la part de ce montant correspondant aux subventions octroyées par le Bureau, à savoir 19 000 €.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base ; Coordination des permanences emploi ; Animation Ateliers Mobilisation Emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 7 500 € au titre de l'activité « **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'activité « **Animation Ateliers Mobilisation Emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 500 € au titre de l'activité « **Atelier Chantier d'Insertion** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000€ au titre de l'activité « **Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : 34 500 €.

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 - Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Comité de Quartier
Rosemont Saint-Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'association Réussite Emploi Franche Comté, représentée par son Président, M. Michel FOURNIER, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Réussite Emploi Franche Comté ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Réussite Emploi Franche Comté, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Réussite Emploi perçoit, pour ses activités générales d'aide au retour à l'emploi, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Réussite Emploi Franche Comté dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant total de 40 750 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »). Le présent avenant porte sur la part de ce montant correspondant aux subventions octroyées par le Bureau, à savoir 1750 €.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers ; Accompagnement individualisé vers l'emploi ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 750 € au titre de l'activité « **Les P'tits déjeuners de l'emploi** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : 40 750 €.

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Réussite Emploi Franche Comté
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Michel FOURNIER

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Bureau du 15 mars 2018,

Et :

L'association Roue de Secours, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'association Roue de Secours ont signé une convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Bureau du 16 mars 2017. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'association Roue de Secours, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Roue de Secours perçoit pour son activité d'aide au retour à l'emploi et ses activités d'aide à la mobilité et aux déplacements une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Roue de Secours dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association une subvention d'un montant de 15 160 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Plateforme mobilité solidaire ; Location Solidaire ; Bourse au permis sécurisé ; Expérimentation vélo-école ;**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'activité « **Plateforme mobilité solidaire** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'activité « **Location Solidaire** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'activité « **Bourse au permis sécurisé** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 660 € au titre de l'activité « **Expérimentation vélo-école** » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2018.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ») : 15 160 €.

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Roue de Secours
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Jacques BRETILLOT

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du bureau du 15 mars 2018,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire de Besançon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018,

Et :

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par son Président, Yves TANNIER dûment habilité, dont le siège social est situé 13 A Avenue d'Ile de France 25 000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la ville de Besançon et le CAEM ont signé une convention pluriannuelle pour les années 2017, 2018 et 2019, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 et par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent le CAEM pour la réalisation d'une action culturelle intitulée *Idencité*, au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

Elle fixe les engagements des parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon au CAEM, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour le projet *Idencité*.

Ce projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés notamment par l'artiste associé proposés par la Rodia.

Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre. Cette action est à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Ville de Besançon soutiennent le CAEM dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 9 000 € (4 500 € Service Publics et Pratiques Artistiques, 4 500 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2018 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Idencité*.

La CAGB s'engage à verser, après délibération du bureau, au CAEM la somme de 4 000 € pour l'année 2018 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Idencité*.

Article 3 – Modalités d'exécution

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour le CAEM
Le Président,

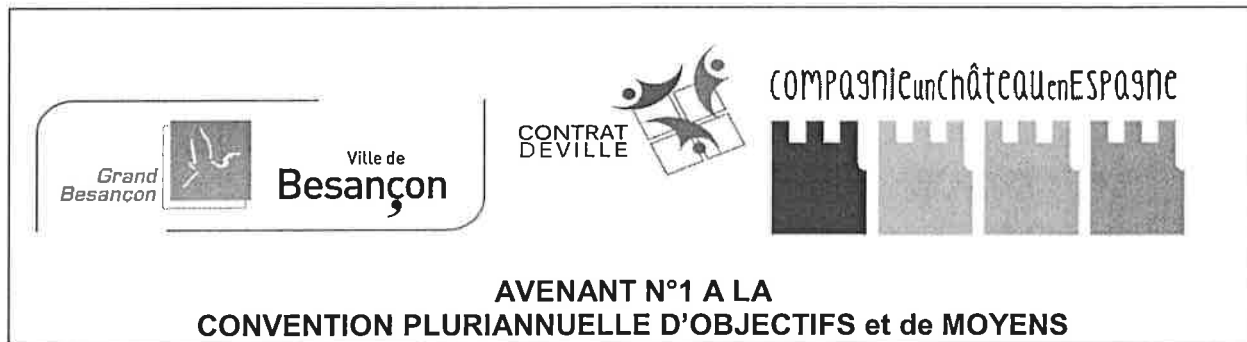
Pour la Ville de Besançon,
le Maire,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le Vice-Président,

Yves TANNIER

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du bureau du 15 mars 2018,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur le Maire de Besançon dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018,

Et :

La Compagnie Un Château en Espagne, représentée par sa Présidente, Isabelle CAPITAINE BENNE dûment habilitée, dont le siège social est situé 31 rue Renan 25000 Besançon.

Contexte Général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la ville de Besançon et la Compagnie Un Château en Espagne ont signé une convention pluriannuelle pour les années 2017, 2018, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 et par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent la Compagnie Un Château en Espagne pour la réalisation d'une action culturelle intitulée *Jardins du Bout du Monde*, au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps.

Le projet s'articule en 3 temps forts annuel (en février, mai et octobre). La compagnie transformera des espaces publics intérieurs et extérieurs (écoles, crèches) en petit jardin pouvant accueillir un spectacle accessible dès la petite enfance (9 représentations par temps forts).

Tout au long de l'année des ateliers participatifs (arts plastiques, crochet, réalisation d'objets) sont proposés aux habitants du quartier. Les réalisations sont utilisées pour la transformation des espaces.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB et la Ville de Besançon soutiennent la Compagnie Un Château en Espagne dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2018.

Article 2 - Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à la Compagnie Un Château en Espagne la somme de 10000 € (pour l'année 2018 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Jardins du Bout du Monde*).

La CAGB s'engage à verser, après délibération du bureau, à la Compagnie Un Château en Espagne la somme de 10 000 € pour l'année 2018 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet *Jardins du Bout du Monde*.

Pour information, un cofinancement de 15 000 € sera attribué par l'Etat (DRAC et CGET) en 2018 directement à la Compagnie Un Château en Espagne.

Article 3 – Modalités d'exécution

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour la Compagnie
Un Château en Espagne
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
le Maire,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le Vice-Président,

Isabelle CAPITAINE BENNE

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU